

Dans ces appels d'offre, il n'y a pas de mention concernant les exigences linguistiques. Est-ce que le personnel doit effectuer les travaux dans les 2 langues officielles

**Les services peuvent être offerts dans les deux langues officielles à charge sur le délinquant qui est traité et leur préférence. L'anglais est cependant la langue primaire à utiliser.**